



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2017 / 16

Objet : arrêté portant MISE A JOUR DU PLU – SERVITUDES DE PROTECTION DES SITES ET MONUMENTS NATURELS - AC2 – CALERN

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier-de-Thiery

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.151-43, L.152-7 et R 153-18,
VU la délibération du conseil municipal en date du 28 février 2013 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Saint Vallier de Thiery,
VU les délibérations du conseil municipal en date du 19 mars 2013 instituant un droit de préemption urbain simple et un droit de préemption renforcé mettant à jour le plan local d'urbanisme de la commune de Saint Vallier de Thiery,
VU la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2015 approuvant la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Saint Vallier de Thiery,
VU l'arrêté en date du 8 novembre 2016 instituant la servitude relative à la prise en compte de la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, portant mise à jour du plan local d'urbanisme de la commune de Saint Vallier de Thiery,
VU le décret en date du 27 mai 2016 portant classement parmi les sites de l'ensemble formé par les plateaux de Calern et Caussols et leurs contreforts,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le plan local d'urbanisme approuvé susvisé de la commune de Saint Vallier de Thiery est mise à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été complétés :

- 1. La liste des servitudes d'utilité publique par une fiche codifiée AC2 actualisée,**
- 2. Le plan des servitudes d'utilité publique par le report de la zone ci,**
- 3. Le cartouche du dossier de PLU, du plan et de la liste des servitudes d'utilité publique par la date du présent arrêté de mise à jour.**

ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- A la mairie de Saint Vallier de Thiery**
- Dans les locaux de la préfecture des Alpes-Maritimes à Nice**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

ARTICLE 4 : Des copies du présent arrêté ainsi que les pièces ci-dessus seront adressées à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

Fait à SAINT-VALLIER-DE-THIEY
Le 24 FEVRIER 2017

Le Maire,

Jean-Marc DELIA

